

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2728

présenté par

M. Martin

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou psychique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le recours à l'assistance médicalisée active à mourir aux seuls cas de souffrance physique.